

TPS , TVQ et REQ



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

1

Plan

TPS & TVQ

1. Changements en 2013
2. Fournitures de biens et services
3. Inscription ou non à la TPS / TVQ
4. Comptabilisation de la TPS/TVQ sur les achats
5. Critères d'admissibilité aux demandes de remboursement
6. Demandes de remboursement

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

2

Plan (Suite)

TPS & TVQ

7. Période autorisée pour compléter une demande de remboursement
8. Fréquence des réclamations
9. Tenue d'un dossier de réclamation TPS/TVQ
10. Vérification par l'ARC ou l'ARQ
11. Particularités pour les organismes inscrits à la TPS/TVQ
12. Résumé

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

3

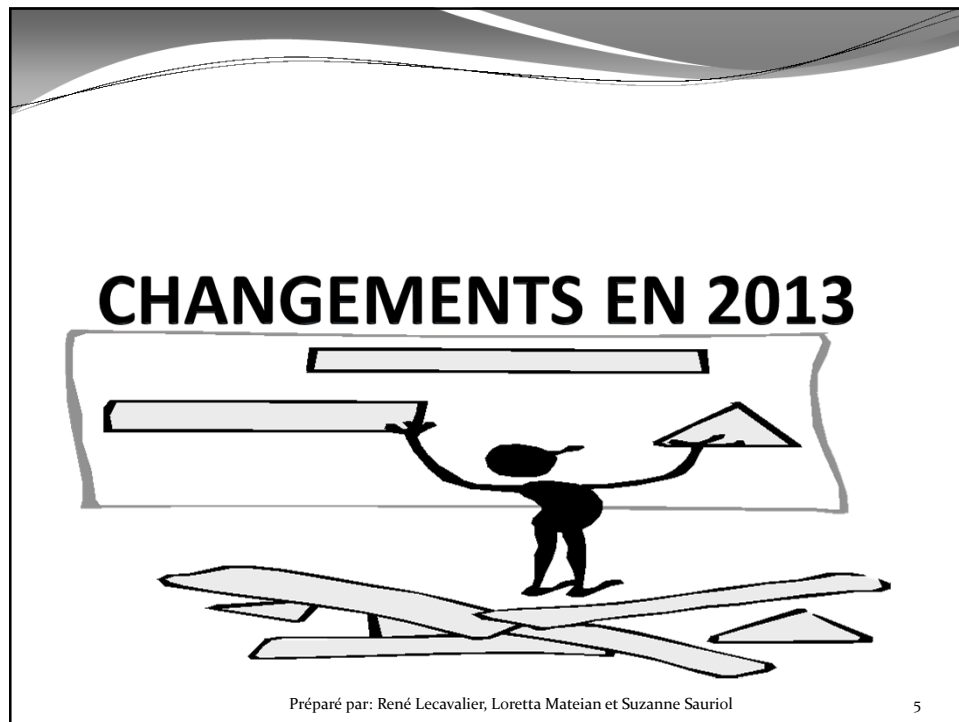
Plan (Suite)

REQ: Registre des entreprises du Québec

1. Obligation de déclaration

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

4



5

Changements en 2013

- Taux en 2012
 - ✓ TPS 5%
 - ✓ TVQ 9,5%, (9,975%, car TVQ sur la TPS)
- Taux en 2013
 - ✓ TPS 5%
 - ✓ TVQ 9,975% (Sans taxer la TPS)
- *Changements à faire aux paramètres de votre logiciel comptable*

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

6

FOURNITURES DE BIENS ET SERVICES PAR L'ORGANISME



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

7

Fournitures de biens et services par l'organisme

- Trois types de fournitures:
 - Fournitures taxables: Presque tout est taxable sauf;
 - i. Fournitures détaxées:
 - ✓ Certains biens sont taxés mais à 0%, (ex: Nourriture)

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

8

Fournitures de biens et services par l'organisme (Suite)

ii. Fournitures exonérées:

- ✓ Libre de taxes, (ex: logement, assurances, intérêts, frais bancaires, taxes municipales et scolaires)

Dans quelle catégorie se situent vos fournitures?



- Loyer résidentiel ? _____
- Loyer commercial ? _____

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

9

Fournitures de biens et services par l'organisme (Suite)

➤ Espaces de stationnements

- ✓ Aux résidents ? _____
- ✓ À l'externe (Communauto, voisins) ? _____

➤ Autres services

- ✓ Câble, internet ? _____
- ✓ Salle communautaire ? _____
- ✓ Buanderie,... etc. _____
- ✓ Repas ? _____

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

10

INSCRIPTION OU NON À LA TPS/TVQ



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

11

Inscription ou non à la TPS/TVQ ?

➤ Devez-vous vous inscrire à la TPS ou à la TVQ ?

- ✓ **Obligatoire** si vous effectuez des fournitures taxables dépassant 50 000 \$
- ✓ Règle du petit fournisseur
- ✓ Choix de s'inscrire ou non
- ✓ Avantages et inconvénients de l'inscription

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

12

Inscription ou non à la TPS/TVQ ?

- *La grande majorité des OSBL et COOP d'habitation ne doivent pas s'inscrire, s'ils n'offrent que du logement résidentiel et peu de fournitures taxables.*

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

13

COMPTABILISATION DE LA TPS/TVQ SUR LES ACHATS



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

14

Comptabilisation de la TPS/TVQ sur les achats

- Ouvrir des postes comptables au bilan, dans les débiteurs (TPS à recevoir, TVQ à recevoir), pour y enregistrer les montants à réclamer.
- Ouvrir des postes comptables aux charges (TPS sur achats et TVQ sur achats), pour y inscrire la portion que vous ne pouvez pas récupérer.
- **Note:** Durant l'exercice vous pouvez comptabiliser 100% en charge et ajuster la portion remboursable à inscrire à recevoir au bilan en fin d'exercice seulement.

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

15

Comptabilisation de la TPS/TVQ sur les achats (Suite)

- S'assurer que la facture comprend les numéros d'enregistrement, sinon ne pas les imputer comme des taxes à la consommation
- Comptabilisation d'un dépôt à un fournisseur
- Comptabilisation des versements égaux sur des fournitures taxables (Hydro, Gaz Metro et autres)
- Comptabilisation des taxes sur les travaux payés par la réserve remplacement

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

16

Comptabilisation de la TPS/TVQ sur les achats (Suite)

- Comptabilisation des taxes reliées à un remboursement de sinistre
- Comptabiliser la TPS et la TVQ en fonction des paramètres du programme de financement
- SCHL:
 - ✓ Comptabiliser la portion remboursable aux postes du Bilan, en actif (1320 et 1330)
 - ✓ Comptabiliser la portion non remboursable aux postes des charges (9600 et 9650)

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

17

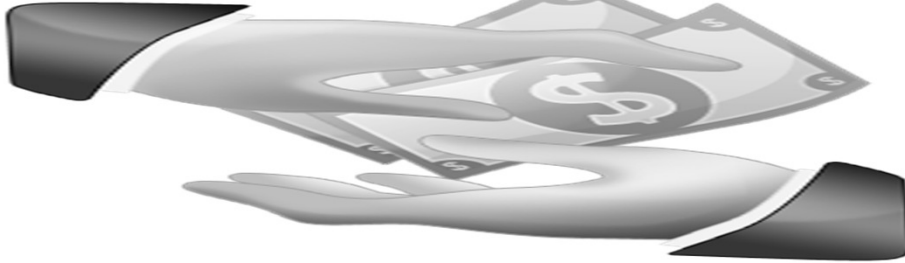
Comptabilisation de la TPS/TVQ sur les achats (Suite)

- SHQ:
 - ✓ PSBL-P- comptabiliser seulement la portion remboursable aux postes du Bilan (11350 et 11360) et le solde non remboursable ne doit pas être séparé de sa dépense, (entretien, énergie, etc...)
 - ✓ ACL-LAQ- Comptabiliser la portion remboursable aux postes du Bilan, en actif, (pas de charte obligatoire)

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

18

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX DEMANDES DE REMBOURSEMENT



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

19

Critères d'admissibilité aux demandes de remboursement

***Votre Coopérative ou organisme peut-il réclamer un
remboursement de taxes ?***

- A. À titre de *MUNICIPALITÉ*
- B. À titre d'*OSBL ADMISSIBLE*

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

20

Critères d'admissibilité aux demandes de remboursement (Suite)

A. À titre de **MUNICIPALITÉ**:

1. *Les organismes ayant obtenu ce statut peuvent réclamer 100% de la TPS uniquement à l'égard des fournitures pour les unités dont le loyer est proportionnel aux revenus des locataires*
 - i. Ce statut ne donne toutefois pas droit au remboursement de la TVQ car au Québec les municipalités ne peuvent plus réclamer de TVQ depuis le 1^{er} janvier 1997
 - ii. Il faut faire la demande pour obtenir le statut de municipalité

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

21

Critères d'admissibilité aux demandes de remboursement (Suite)

2. *Règles d'admissibilité pour l'obtention du statut de municipalité*
 - i. Être un organisme sans but lucratif
 - ii. Avoir un accord d'exploitation avec un gouvernement fédéral ou provincial
 - iii. Avoir au MOINS 10% des logements calculés en fonction des revenus du ménage (AACR, PSL de la SHQ ou de l'OMH)
 - iv. Être en exploitation
3. *Règles d'inadmissibilité*
 - i. Offrir des services connexes au logement, tels que les repas, le soutien et l'accompagnement à des clientèles de certains OSBL

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

22

Critères d'admissibilité aux demandes de remboursement (Suite)

4. *Comment demander le statut de municipalité*

- i. Compléter une demande par lettre (Annexe 1)
- ii. Annexer les documents suivants:
 - ✓ Statut de constitution ou lettres patentes d'un OSBL
 - ✓ Copie de l'accord avec la SCHL ou la SHQ
 - ✓ Copie de l'accord de supplément au loyer avec la SHQ ou l'OMH

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

23

Critères d'admissibilité aux demandes de remboursement (Suite)

- ✓ Copie de documents prouvant le nombre d'unités dont le loyer est calculé en fonction du revenu (Section 1 du formulaire SCHL, tableau annuel de supplément au loyer SHQ, Annexe désignant les unités subventionnées de l'OMH)
- ✓ Nous vous suggérons de joindre ces documents pour les 3 exercices précédents en plus de l'exercice courant
- ✓ Confirmation de la date d'ajustement des intérêts (DAI) pour les projets récemment en exploitation.

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

24

Critères d'admissibilité aux demandes de remboursement (Suite)

B. À titre d'*OSBL ADMISSIBLE*

1. *Les organismes admissibles peuvent réclamer 50% de la TPS sur les achats et 50% de la TVQ sur les achats*
2. *Conditions d'admissibilité*
 - i. Être reconnu comme organisme sans but lucratif
 - ii. Au moins 40% des revenus proviennent de financement public

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

25

Critères d'admissibilité aux demandes de remboursement (Suite)

3. *Définition du financement public de 1^o et 2^o niveau*
 - i. **Niveau 1:** Subvention de niveau fédéral, provincial et municipal
 - ii. **Niveau 2:** Subvention versée par l'entremise d'un autre organisme appelé intermédiaire
 - iii. **Des exemples:**
 - ✓ **Ex1:** Subvention d'Hydro- QC, pour changement de fenêtres ou de thermostat est-elle un financement public ?
 - ✓ **Ex2:** Subvention de Gaz Metro pour changement de fournaise, est-elle un financement public?

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

26

Critères d'admissibilité aux demandes de remboursement (Suite)

- ✓ **Ex3:** Subvention de la fondation Ignace-Bourget ou Lucie Bruneau, pour aide au loyer des locataires, est-elle un financement public?
- ✓ **Ex4:** Crédit de taxes de la ville, est-il un financement public ?
- ✓ **Ex5:** Amortissement d'une subvention reportée reçue pour la construction d'un projet?
- ✓ **Ex6:** Subvention de la ville pour les travaux de rénovation?

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

27

Critère d'admissibilité aux demandes de remboursement (Suite)

- *Les subventions considérées comme financement public couramment versées aux OSBL et Coops d'habitation sont les suivantes:*
 - ✓ *Aide fédérale maximale de la SCHL*
 - ✓ *Supplément au loyer de la SHQ*
 - ✓ *Subvention au prêt hypothécaire- SHQ*
 - ✓ *Subvention ou déficit d'exploitation-SHQ*
 - ✓ *Supplément au loyer de l'OMH-(2^o niveau)*
 - ✓ *Subvention de la Municipalité pour des travaux*

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

28

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

29

Demande de remboursement

A. À titre de MUNICIPALITÉ

➤ *Comment faire le calcul de remboursement*



Montant total de la TPS * Nombre d'unités fixées
 _____ en fonction des revenus = TPS À RECLAMER*

Nombre total d'unités

*À inscrire sur la ligne 300 du formulaire FPZ-66 (Annexe 3)

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

30

Demande de remboursement (Suite)

Exception:

- S'il y a un événement particulier, (sinistre, rénovation) qui ne touche qu'un logement subventionné, vous pouvez aussi réclamer entièrement la TPS reliée à cette dépense hors de l'ordinaire au lieu de calculer au prorata de tous les logements
- Le formulaire FPZ-66, est le seul document à compléter

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

31

Demande de remboursement (Suite)

B. À titre d'OSBL

- Vous devez établir votre admissibilité en complétant le formulaire FPZ-523 (Annexe 4)
 1. Comment faire le calcul du % de financement public?
 - i. Utiliser le formulaire de calcul ci-joint pour établir les revenus redressés (Annexe 2)
 - ii. Considérer les revenus de l'exercice courant:
 - Si le financement public > 40%, **admissible**
 - Si le financement public < 40%, **non admissible**

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

32

Demande de remboursement (Suite)

- iii. Ou considérer les revenus des 2 exercices précédents, (ou de l'exercice précédent, si c'était le premier exercice)
 - Si le financement public > 40%, **admissible**
 - Si le financement public < 40%, **non admissible**
- iv. Reporter les montants sur le formulaire FPZ-523 (Annexe 4) et compléter les autres renseignements requis

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

33

Demande de remboursement (Suite)

- *Calcul du % de financement public: (Annexe 7)*

	2010	2011	2012
Total des subventions: (A)	142 000	32 000	34 000
Revenus d'intérêts:	8 000	7 000	6 000
Autres revenus *75%: (B)	164 000 * 75% = 123 000	164 000 * 75% = 123 250	167 000 * 75% = 125 250
Total des revenus redressés: (A+B=C)	273 000	162 000	165 250
% de financement public: (A/C *100)	52,01%	19,75%	20,57%

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

34

Demande de remboursement (Suite)

- L'organisme est-il admissible au remboursement à titre d'OSBL en 2012?
- Pour le savoir il faut additionner les revenus des 2 exercices précédents et effectuer le calcul et non pas prendre la moyenne des % obtenus des 2 années précédentes.

$$\frac{\text{Financement public 2010+2011}}{\text{Total des revenus redressés 2010+ 2011}} = \frac{174\ 000}{435\ 000} = 40,00\%$$

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

35

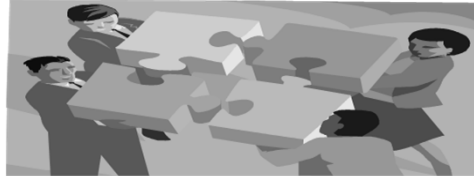
Demande de remboursement (Suite)

- Comment calculer le montant du remboursement demandé ?
- TPS: Prendre le solde au grand-livre de la TPS et le multiplier par 50%, et reporter le montant à la ligne 306 au formulaire FPZ-66 (Annexe 3)
 - TVQ: Prendre le solde au grand-livre de la TVQ et le multiplier par 50% et reporter ces deux montants à la ligne 7 du formulaire VDZ-387 (Annexe 5)

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

36

Demande de remboursement (Suite)



- Nous vous suggérons de poster les 3 formulaires dans la même enveloppe à l'adresse indiquée, le formulaire FPZ=523, (Annexe 4) sera tenu en compte pour les 2 réclamations.

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

37

Demande de remboursement (Suite)

- Si l'organisme rencontre les exigences des deux statuts, il peut réclamer.
- TPS = Sur la ligne municipalité (300) du FPZ-66 (Annexe 3) 100% de la TPS au prorata des unités subventionnées
&
= Sur la ligne OSBL admissible (306) du FPZ-66 (Annexe 3) la TPS (moins le montant sur la ligne 300) x 50%

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

38

Demande de remboursement (Suite)

- TVQ = 50% de la TVQ sur la ligne 7 du VDZ-387 (Annexe 5)
& COMPLÉTER LE FPZ-523 (Annexe 4)
- & POSTER les trois documents dans la même enveloppe à l'adresse indiquée

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

39

Demande de remboursement (Suite)

- Quand faut-il avoir à compléter le FPZ-322 ? (Annexe 6)
 - Si vous recevez des subventions de 2^o niveau, vous devez demander à l'organisme de 2^o niveau (Ex: L'OMH) de confirmer la subvention à l'aide de ce formulaire
 - Ce formulaire est complété en totalité par l'OMH et vous devez le conserver dans votre dossier TPS/TVQ

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

40

PÉRIODE AUTORISÉE POUR COMPLÉTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

41

Période autorisée pour une demande de remboursement

- Prescription de 4 ans;

Exemple: Fin d'exercice 31 décembre 2012

Durant les premiers mois de 2013, vous pouvez compléter une demande pour:

- 1) Le 1^{er} janvier au 31 décembre 2012
- 2) Le 1^{er} janvier au 31 décembre 2011
- 3) Le 1^{er} janvier au 31 décembre 2010
- 4) Le 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

42

Période autorisée pour une demande de remboursement

Après le 30 juin 2013,

- 1) Le 1^{er} janvier au 31 décembre 2012
- 2) Le 1^{er} janvier au 31 décembre 2011
- 3) Le 1^{er} janvier au 31 décembre 2010
- 4) Le 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009

Le 1^{er} semestre de 2009 est échu.

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

43

FRÉQUENCE DES RÉCLAMATIONS

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

44

Fréquence des réclamations

- A. Une fois l'an
- B. Aux 6 mois, si vous avez le statut de municipalité ou si vous avez établi que la moyenne des 2 exercices précédents vous rend admissible pour l'exercice courant.

Remarque: Cette option est avantageuse pour améliorer le fonds de roulement ou quand les montants à réclamer sont élevés

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

45

VÉRIFICATION PAR L'ARC OU L'ARQ



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

46

Vérification par l'ARC ou l'ARQ

- Vous pouvez recevoir des appels de l'ARC ou de l'ARQ s'il y a des erreurs dans les formulaires
- Ou réclamation inhabituelle beaucoup plus élevée que par le passé
- D'où l'importance d'un dossier TPS et TVQ bien documenté et complet concernant l'exercice courant et les précédents.

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

47

TENUE D'UN DOSSIER DE RÉCLAMATION DE LA TPS / TVQ



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

48

Tenue d'un dossier de réclamation de la TPS / TVQ

1. *Contexte:*

- Roulement dans l'exécution des tâches dans l'organisme
- Changements fréquents au sein du conseil d'administration
- Éviter perte de documents ou d'information
- Avoir un dossier complet accessible s'il y a vérification de l'ARC ou de l'ARQ

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

49

Tenue d'un dossier de réclamation de la TPS / TVQ (Suite)

2. *Monter un dossier permanent*

- i. Lettre accordant le statut de municipalité (si obtenu)
- ii. Annuellement:
 - Copie des comptes de grand livre de TPS et TVQ
 - Calcul ayant déterminé le % de financement public (Annexe 2)
 - Preuve du nombre de logements subventionnés si statut de municipalité, (Section 1 du formulaire SCHL, tableau annuel de supplément au loyer, confirmation de l'OMH)

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

50

Tenue d'un dossier de réclamation de la TPS / TVQ (Suite)

- Copie des formulaires (FPZ-523, FPZ-322, FPZ-66, VDZ- 387) complétés
 - Copie des avis de remboursement
- iii. Après avoir reçu les remboursements, mettre un séparateur, (feuille couleur ou carton séparateur) et ajouter les informations et documents de l'année suivante qui se cumuleront ainsi dans un même dossier.

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

51

RÉSUMÉ

	Services et fournitures vendus	Inscription ou non à la TPS/ TVQ
COOP OU OSBL D'HABITATION	ÉXONÉRÉS	NE DOIT PAS S'INSCRIRE
	ÉXONÉRÉS ET TAXABLES	FOURNITURES TAXABLES < 50 000 → CHOIX DE NE PAS S'INSCRIRE FOURNITURES TAXABLES > 50 000 → CHOIX DE S'INSCRIRE ET DE FACTURER DES TAXES SUR LES FOURNITURES TAXABLES FOURNITURES TAXABLES > 50 000 → OBLIGATION DE S'INSCRIRE ET DE FACTURER LES TAXES SUR LES FOURNITURES TAXABLES

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

52

COOP/ OSBL non inscrits: Paiement des taxes sur leur achats à 5% TPS + 9,975 TVQ

- Remboursement de la TPS à titre de municipalité:

Il faut avoir obtenu ce statut

$TPS \text{ payée} \times 100\% \times \frac{\% \text{ logements subventionnés}}{\text{Total logements}}$

FPZ- 66- Ligne 300

- Remboursement de la TVQ à titre de municipalité:

$\emptyset$

- Remboursement de la TPS à titre d'OSBL admissible:

Si % financement public > 40 %

$TPS \text{ payée} \text{ MOINS le montant réclamé à titre de municipalité} \times 50 \%$

FPZ- 523

FPZ- 66- Ligne 306

- remboursement de la TVQ à titre d'OSBL admissible :

$TVQ \text{ payée} \times 50 \%$

VDZ- 387- Ligne 7

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

53

REQ



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

54

REQ



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

55

REQ

➤ Obligation de déclaration *ANNUELLE* et de mise à jour

1) Déclaration annuelle:

- ✓ UNE fois par an
- ✓ Obligation d'effectuer la déclaration annuelle et de payer les frais : **33 \$ / OSBL**
39 \$ / Coopérative
- ✓ Conservation du code *CLIC SECUR* (Tel: 1-866-423-3234)

2) Mise à jour:

- ✓ Obligation de toujours avoir les données à jour, délai pour aviser d'un changement

Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

56

MERCI !



Préparé par: René Lecavalier, Loretta Mateian et Suzanne Sauriol

57